

TRENTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA37.22

Point 33.1 de l'ordre du jour

17 mai 1984

## COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES - QUESTIONS GENERALES

Activités opérationnelles pour le développement

La Trente-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies - questions générales,<sup>1</sup> et en particulier la résolution 38/171 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement";

Restant pleinement consciente du souci exprimé par les Etats Membres à l'Assemblée générale de voir les activités opérationnelles du système des Nations Unies concorder avec les plans, priorités et objectifs nationaux des pays bénéficiaires, et de voir se maintenir le caractère multilatéral de ces activités,

1. SOUSCRIT aux orientations et principes reflétés dans la résolution 38/171 de l'Assemblée générale;
2. CONFIRME que ces orientations et principes concernant le développement sont appliqués dans l'action de coopération technique menée par l'OMS avec ses Etats Membres dans le cadre de la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000;
3. REAFFIRME ce principe fondamental qu'il appartient aux Etats Membres de déterminer l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'entremise de l'OMS pour assurer un développement sanitaire national conforme aux stratégies visant à instaurer la santé pour tous d'ici l'an 2000.

Quatorzième séance plénière, 17 mai 1984  
A37/VR/14

---

<sup>1</sup> Document A37/14.